N° 4078. Lundi 24 Janvier 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

*LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 48, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

*Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.*

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

**Lyon, le 23 janvier 1848.**

La session commence par la révélation de nouveaux scandales, absolument comme la dernière avait fini. Que voulez-vous? nous sommes destinés à vivre dans cette atmosphère de corruption aussi long-temps que les hommes du 29 octobre resteront aux affaires. Ce moyen leur a réussi jusqu'ici, ils en usent largement.

Le dépôt d'une proposition de M. Dupin sur la transmission de certaines fonctions publiques a amené le ministère à présenter un projet de loi sur cette matière; il voudrait bien faire croire qu'il a eu le premier la pensée d'interdire les ventes scandaleuses des fonctions judiciaires, financières, administratives, mais les faits le démentent; il n'y eût pas songé sans la menace de M. Dupin; comment eût-il pensé à réprimer ce que le chef actuel du cabinet tolérait et encourageait?

M. Hébert, dans son exposé de motifs, a essayé de jeter le doute dans les esprits; il a prétendu que la question de la vente des emplois est controversée, qu'elle n'est pas nettement réglée. A quels pauvres arguments ne descend-on pas quand on a besoin de justifier les fautes ministérielles? La question est claire comme le jour pour toutes les fonctions qui sont rémunérées par une pension de retraite, après un nombre d'années de service déterminé par les réglements administratifs. Un fonctionnaire public ne possède pas sa place, il l'occupe temporairement; quand il a rempli son emploi pendant trente ans, il se retire et reçoit une pension de retraite; il n'a pas le droit de vendre sa place, il la cède à l'un de ceux qui sont hiérarchiquement au-dessous de lui. Permettre qu'il soit fait autrement, c'est priver les employés d'un avancement régulier, c'est jeter le désordre dans l'administration, c'est autoriser, comme l'a dit M. Dupin, une sorte de simonie politique.

Quels cris ne jetterait-on pas dans l'armée, si un colonel qui se retire, après trente ans de service, pouvait vendre son emploi? Ne reviendrions-nous pas aux beaux jours où l'on achetait les régiments? Quelle différence y a-t-il administrativement entre ce que ferait dans ce cas un colonel et ce qu'ont fait les fonctionnaires dont les noms viennent d'être révélés par le procès Petit? On céderait sa place avant d'avoir accompli le temps de service imposé par les réglements pour obtenir une retraite; on se ferait délivrer des certificats constatant de fausses infirmités; la complaisance du ministère, sa connivence peut-être, ferait inscrire l'employé sur le livre des pensions; il recevrait en même temps vingt ou trente mille francs pour la cession d'une fonction qui n'est pas sa propriété, et, à côté de cet homme ainsi favorisé, on laisserait mourir de faim la veuve d'un officier auquel auraient manqué quelques jours pour atteindre ses trente ans de service! Mais c'est là un indigne tripotage; c'est un vol réel au détriment de l'Etat; c'est un déni de justice à l'égard des employés qui attendent un avancement légitime.

La question est controversée, dit-on; en supposant que cela soit vrai pour certaines fonctions qui ne jouissent pas de l'institution des caisse de retraite, quelle relation pouvait-il y avoir entre la recette de Corbeil et une place de conseiller à la cour des comptes? Par quel ignoble maquignonnage un homme qui aspire à devenir receveur est-il amené à acheter non pas la place qu'il va occuper, mais la démission d'un conseiller dont on a besoin pour une créature? Quel trafic est-ce là? et les hommes qui servent d'intermédiaires dans ces obscures transactions, quel métier font-ils?

M. Guizot aurait bien voulu que la présentation du projet de loi de M. Hébert le sauvât des interpellations de M. Odilon Barrot; il n'a pu conjurer l'orage. C'est dans la séance de vendredi seulement que le chef de la gauche a pu monter à la tribune occupée la veille par l'affaire de M. Richond des Brus. M. Odilon Barrot n'a pas voulu laisser aux amis du ministre la satisfaction de nier les faits en atténuant la confiance due à un mémoire judiciaire; il a voulu consulter le dossier du procès Petit, et là il a trouvé toutes les pièces qui indiquent les manœuvres auxquelles on s'est livré dans cette affaire. Il a vu M. Bertin de Vaux, pair de France, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, servir d'intermédiaire pour l'achat d'une démission, la porter dans le cabinet du ministre des affaires étrangères qui, quelque temps après, prenait l'engagement de ne plus tolérer de pareils marchés et continuait cependant à protéger des transactions illicites.

Le ministre a essayé de jeter le dédain sur les reproches qu'on lui adresse; il a parlé de petits faits recueillis avec soin, de circonstances accessoires présentées comme le fait principal; les murmures de la chambre lui ont appris qu'on ne jugeait pas comme lui ces faits qu'il rapetisse à plaisir pour les rendre moins écrasants. M. Guizot a semblé faire de la générosité en ne rappelant pas les actes antérieurs à son administration, en ne récriminant pas contre ses devanciers, et demain nous entendrons tous les journaux ministériels entonner ses louanges, vanter la grandeur de son caractère, l'élévation de sa politique. Eh! mon Dieu! qu'eût servi à M. le ministre d'étaler les fautes des autres? Ne se fût-il pas à l'instant même élevé des voix pour repousser les incriminations? Les hommes attaqués ne nous eussent-ils pas révélé des faits inconnus du public, ensevelis encore dans l'ombre? Nous aurions eu le spectacle de ces cours d'assises où les accusés se chargent mutuellement; mais comme ici personne n'aurait profité du bénéfice de la révélation, et que l'opinion eût également frappé les ministres passés et les ministres actuels, M. Guizot a très sagement jugé que le silence était son salut.

Le chef du cabinet n'est plus l'orgueilleux doctrinaire dominant l'assemblée; il sent la considération l'abandonner, et dès lors la force lui échapper; aussi a-t-il fait un touchant appel à la majorité de la chambre; il a invoqué son appui, tout entier, sans hésitation, sans affaiblissement. A cette heure la majorité a répondu, il est probable qu'elle a consolidé le ministère; ils sont dignes l'un de l'autre.

---

*A M. le rédacteur du* Censeur.

Monsieur,

Le journal de la préfecture fait d'infructueux efforts pour pallier l'échec *sérieux* et *certain* que le parti ministériel vient de subir par la nomination de M. de Mortemart aux dernières élections de Villefranche. On comprend qu'une opinion vaincue cherche à faire douter de la profondeur de sa chute; mais il importe que l'on sache bien partout : 1° que les élections de Villefranche ont été franchement politiques; 2° que les électeurs avaient à choisir entre la politique du ministère et celle de l'opposition; 3° qu'à une majorité énorme de 108 voix, ils se sont prononcés *pour l'opposition* et *contre le pouvoir*.

Voici l'historique de ces élections, qui ont duré quatre jours, et ont fait une trouée dans la phalange ministérielle du département du Rhône :

Quatre candidats sérieux briguaient les voix des électeurs : c'étaient MM. Peyré, de Mortemart, Rivet et Carlhant. Un cinquième était porté par plusieurs de ses amis, mais ne fit personnellement aucune démarche : c'était M. d'Albon.

*M. Peyré*, candidat du ministère, était celui que les conservateurs avaient choisi pour porter leur drapeau dans la lutte électorale. Ancien notaire, ancien juge au tribunal civil de Villefranche, on le disait aimé pour ses qualités personnelles; ses partisans allaient partout répétant qu'il était *indépendant par son caractère*. Il a paru cependant, par l'attitude qu'ont prise la jeunesse et *le barreau* de Villefranche, attitude franchement et décidément hostile, qu'il n'était pas aussi chéri qu'on voulait bien le dire. Des caricatures et des complaintes ont été composées, colportées et chantées dans tous les lieux publics, et je vous prie de croire qu'il n'y était pas ménagé. La lettre signée C. M. que vous avez publiée a été lue dans le Grand-Café, aux acclamations de je ne sais combien de centaines d'électeurs. Aussi, pourquoi, dans sa circulaire, avait-il parlé du *sol ébranlé par le vent des commotions politiques?*

*M. de Mortemart*, maire de la Chassagne, se présentait comme devant être, dans une certaine mesure, hostile au gouvernement; il niait énergiquement qu'il fût légitimiste, et repoussait cette épithète comme un indigne mensonge; il développait hautement cette phrase de sa dernière circulaire : *Le progrès en toute chose est une nécessité à laquelle le gouvernement doit se soumettre, au lieu de résister aux vœux de l'esprit public.* Enfin, il prenait l'engagement de voter : 1° pour une réforme électorale; 2° pour une réforme parlementaire; 3° pour une loi sérieuse sur la responsabilité ministérielle. Or, je demande au *Courrier de Lyon* si tel est le programme du ministère et du parti conservateur, *résolument décidé à repousser*, nous disent les journaux de ce matin, *toute réforme électorale*; je lui demande encore s'il pense qu'un député qui a pris ouvertement et spontanément un engagement pareil votera le dernier paragraphe de l'adresse de M. Vitet contre les banquets *réformistes*, et partant en faveur de l'adresse, c'est-à-dire du ministère.

*M. Rivet*, ancien préfet du Rhône, ancien député de Brives-la-Gaillarde, renversé aux élections de 1846 par les efforts du ministère, d'une opposition très modérée, s'annonçait aux électeurs comme devant, s'il était nommé, aller reprendre sa place dans les rangs du centre gauche, à côté de M. Dufaure; mais son arrivée dans l'arrondissement ayant été retardée par des circonstances qui ont été diversement expliquées, sa candidature n'avait été nettement annoncée que deux jours avant l'élection par une circulaire du comité d'opposition de Tarare, ville où l'unanimité des électeurs est acquise à l'opposition; ses chances de succès étaient donc douteuses, bon nombre d'électeurs influents ayant pris des engagements antérieurs.

*M. Carlhant*, propriétaire à Fleurie, *conseiller d'état en service extraordinaire*, était appuyé par les amis qu'il avait pu réunir dans le vignoble beaujolais.

Je ne dirai rien de M. d'Albon, sinon qu'il était dans une position à peu près pareille.

Les dispositions de l'arrondissement étaient très diverses; toutefois, en jugeant les choses d'une manière générale, *on peut affirmer que la majorité était acquise à l'opposition*; mais cette majorité n'a été connue qu'après le premier tour de scrutin; seulement, elle était divisée en deux camps : tous ceux qui, dans le canton d'Anse, dans Villefranche et les environs, étaient opposés au ministère actuel, appuyaient fortement M. de Mortemart; à Beaujeu, Belleville et Tarare, les opposants appuyaient M. Rivet, sauf quelques uns qui portaient leurs voix sur M. Carlhant; les cantons de Thizy, du Bois-d'Oingt, de la Mure se sont réunis soit à M. Rivet, soit à M. de Mortemart, suivant les sympathies.

Quant au gouvernement, il avait des partisans dans tous ces cantons; il avait ses alliés obligés, les officiers publics, juges de paix, maires, notaires, greffiers; il avait tous ceux qui subissent plus ou moins l'influence de la préfecture, tous ceux qui, par crainte de la démocratie, acceptent les ignominies et les hontes de l'époque. Le bataillon des satisfaits était compacte et discipliné; il a, comme d'habitude, admirablement donné. Honneur au courage malheureux!

Je parle de l'opposition, et je ne fais pas les distinctions habituelles; c'est qu'en effet ces distinctions, inventées par la scholastique des partis, ne se sont pas manifestées. Radicaux, opposants de la gauche et des diverses nuances du centre gauche, tous ont été parfaitement d'accord, et se sont dit : Il nous faut, avant tout, un adversaire du pouvoir, un député de l'opposition; plusieurs candidats se présentent, dont deux du centre gauche, votons pour eux.

Le dimanche 16 janvier, on vote, et l'indécision règne; le soir, on obtient les résultats suivants : M. Peyré 204 voix, M. de Mortemart 189, M. Rivet 105, M. d'Albon 73, M. Carlhant 64. Dès ce moment l'on put prévoir le dénouement et conjecturer que M. de Mortemart serait l'élu de l'arrondissement de Villefranche.

Cependant un espoir restait aux partisans de M. Rivet, c'était que les voix de MM. d'Albon et Carlhant se porteraient sur M. Rivet, qui,

---

FEUILLETON DU *CENSEUR*. — 24 JANVIER 1848.

# LES MÉPRISES,

## Conte d'Hoffmann

**TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.**

(Suite. — Voir le *Censeur* d'hier.)

**LE FEUILLET DU PORTEFEUILLE.**

— En somme, la ville est bien bâtie. Des rues tirées au cordeau et de vastes places. Çà et là on rencontre des allées plantées d'arbres à moitié desséchés; lorsqu'un vent incommode pousse en murmurant devant lui des tourbillons de poussière, on les voit agiter tristement leur chevelure d'un gris cendré. Pas une seule fontaine d'où jaillisse une eau fraîche et vive, et qui offre une saine boisson; aussi les marchés sont-ils peu fréquentés. Le bazar, situé à côté de moulins bruyants, est petit et caché; quelle différence avec celui de Constantinople! Absence de somptueuses étoffes, de riches bijoux, qui ne se vendent que dans des maisons particulières. La plupart des marchands se couvrent la chevelure de poudre, sans doute pour gagner la confiance par un extérieur plus respectable; aussi ils sont fort chers. Il y a peu de palais qui soient bâtis en marbre; il faut que les carrières manquent dans les environs. Les matériaux pour la construction consistent en petites pierres cuites, de forme oblongue, d'un rouge désagréable, connues sous le nom de briques. J'ai remarqué quelques pierres de taille, tout au plus du granit ou du porphyre.

Cependant je désirerais bien que tu pusses voir, chère Chariton, la très belle porte qui est ornée d'un quadrige et de la statue de la déesse de la Victoire. Elle rappelle le style simple et noble de nos ancêtres. Mais pourquoi te parler si longuement de blocs de pierre froids et morts, qui pèsent sur ce cœur brûlant et menacent de l'étouffer? Loin, loin de ce désert! Avec toi, mon amie, avec toi... Mais non... Mon Magus a été aujourd'hui plus fantasque et plus méchant que jamais; il avait trop dansé après son dîner, et s'était foulé le pied. En pouvais-je davantage, et était-il juste de me tourmenter, de m'accabler de reproches? Quand parviendrai-je à briser les chaînes que me fait porter ce monstre exécrable? Il me réduit au désespoir; il me... Je lui ai frotté le pied avec du baume de la Mecque, et je l'ai couché; aussitôt il est devenu tranquille. Mais il n'est pas resté long-temps au lit; il s'est levé, a fait son chocolat et m'en a offert une tasse. Je ne l'ai pas bue, de crainte qu'il n'y eût glissé de l'opium pour m'endormir et me métamorphoser, comme il l'a déjà fait souvent.

Affreux soupçons!... préventions injustes et fatales! Aujourd'hui mon Magus a été la douceur, la bonté même. Du bout de mes doigts je grattais doucement sa tête chauve; ses grands yeux noirs et brillants s'enflammaient; il paraissait ravi.

— Tout-à-l'heure! tout-à-l'heure! s'écria-t-il.

Et sur-le-champ il fut chercher ses outils, et appliqua sur un châle à fond rouge sombre la plus magnifique bordure d'or qu'on puisse souhaiter. Je l'enveloppai dans le châle, et après que, selon son habitude, il se fut vissé l'électrophore à l'occiput, nous nous dirigeâmes vers l'agréable bois qu'on rencontre en sortant par la porte de la Victoire. Il n'est besoin que de faire quelques pas pour se trouver sous ces belles allées couvertes et sombres.

Arrivé au bois, mon Magus retomba dans son humeur fantasque. Je vantai la promenade, il me tança vertement. A l'en croire, je ne devais pas sottement m'imaginer que j'avais sous les yeux des arbres, des bosquets, des gazons, de l'eau et des campagnes véritables. La couleur détrempée de ces objets prouvait bien que ce n'étaient là que des décors fabriqués avec un art trompeur. A l'approche de l'hiver, assurait-il, le tout est emballé, transporté à la ville et loué aux confiseurs, qui s'en servent pour leur étalage. Si je voulais apercevoir un échantillon de la nature, il me conduirait, disait-il, au théâtre; ce n'est que là, dans ce pays, où l'on voit des choses sérieuses en ce genre; d'habiles faiseurs attachés à cet établissement manipulent hardiment vallons et montagnes, bocages et grands arbres, les eaux et le feu.

Combien ces propos me contrariaient!

Je voulus m'asseoir à la place qui me rappelle le temps si doux où je t'avais pour compagne, ô ma bien-aimée Chariton, ce rond-point entouré d'un taillis épais, et au milieu la statue d'Apollon. La mauvaise humeur de mon Magus redoubla. Cette maudite poupée, disait-il, lui était un objet d'inquiétude et d'épouvante. Le mieux à faire était de lui casser le nez, et de lui administrer une volée de coups de bâton, afin qu'elle ne pût pas s'animer. Il levait déjà sur la statue sa longue et solide canne de jonc. Figure-toi l'état dans lequel j'étais en voyant mon Magus se conduire d'après les principes de ce peuple odieux qui, dans son superstitieux égarement, brise le nez à toutes les statues, de crainte qu'elles ne deviennent vivantes. Je me précipitai sur lui, arrachai la canne de ses mains, et l'emportai lui-même sur un banc. Là, il se mit à rire ironiquement, et dit qu'il ne fallait pas avoir la simplicité de croire que la statue qui était devant moi fût taillée dans la pierre. Je n'avais qu'à regarder avec attention ce corps informe, gonflé comme un ballon, et qui, suivant une expression de Benvenuto Cellini, ressemblait à un sac plein de citrouilles.

— Ici, ajouta-t-il, tel est le procédé dont on se sert pour confectionner ces statues : on amasse un tas de sable, puis on souffle adroitement au beau milieu jusqu'à ce que la figure soit modelée.

Mon Magus me pria de lui permettre de s'écarter un peu; il désirait aller jusqu'au bord de la pièce d'eau pour écouter les grenouilles. Je le lui permis volontiers, et lorsqu'il eut.....

Le ciel s'empourpra des rayons du soleil couchant. Des étincelles de feu se glissèrent de feuille en feuille sous la sombre ramure. Quelque chose remua dans les branches du bosquet au-dessus de ma tête. Un rossignol fit entendre des sons plaintifs; mon cœur fut pénétré d'une tristesse voluptueuse. Poussé par une aspiration irrésistible, par un désir ardent, je fis ce que je n'aurais pas dû faire... Tu connais, ô ma Chariton, le ruban magique, ce présent séducteur de notre ancêtre; je le tirai de ma poche et le roulai autour de l'artère de mon bras gauche. Aussitôt l'oiseau voltigea à mes pieds, et se mit à me chanter dans la langue de mon pays :

« Pauvrette, pourquoi t'enfuir ici? Peux-tu échapper à la mélancolie,

atteignant alors un chiffre supérieur à celui de M. de Mortemart, resterait seul en présence de M. Peyré. En effet, M. Carlhant, dans la nuit du 16 au 17, signait un désistement en faveur de M. Rivet. « *Dès l'instant*, y est-il dit, *qu'il se trouve une main plus vaillante que* » *la mienne pour soutenir le drapeau, je me range parmi les sol-* » *dats.* »

Le 17 donc, trois candidats restaient seuls en présence; tous les doutes ce jour-là devaient être levés. M. de Mortemart obtint 274 voix, M. Peyré 240, M. Rivet 159; ainsi, M. de Mortemart avait eu 86 voix de plus que le premier jour, M. Peyré 36, M. Rivet 54.

D'après la loi, M. Peyré et M. de Mortemart furent les deux seuls candidats du lendemain. Tout le monde prévoyait l'issue de la lutte, car les votes de Tarare, Beaujeu, Belleville, qui s'étaient portés sur M. Rivet, appartenaient trop énergiquement à l'opposition pour qu'on pût croire qu'ils iraient au candidat ministériel. Le *Courrier de Lyon* ignore apparemment ou feint d'ignorer, lorsqu'il a l'air de douter de l'échec subi par la politique ministérielle, que la sous-préfecture, prévoyant l'insuccès de ce pauvre M. Peyré et le cas où elle aurait à choisir entre M. de Mortemart et M. Rivet, voulait jeter son dévolu sur ce dernier; que l'administration a eu recours aux moyens ordinaires, la calomnie et le mensonge, pour faire tomber la candidature de M. de Mortemart; que les ministériels, dans leur bonne foi, criaient partout que le nommer c'était arborer le drapeau blanc de la légitimité (texte d'une circulaire émanée de la sous-préfecture); mais fort heureusement ces menées administratives sont restées sans fruit, et M. Peyré n'eut, au scrutin de ballotage, que 263 voix contre 371 données à M. de Mortemart.

Tel est le récit fidèle de ce qui s'est passé à Villefranche. Que le *Courrier* en fasse son profit. Qu'il prenne des renseignements; j'attends de pied ferme ses démentis. Qu'il triomphe encore du succès de sa cause; nous dirons, nous, que l'élection de Villefranche est une protestation de l'opinion publique contre les hontes, les inepties et l'impuissance du système, le signal du réveil de la conscience du pays.

Agréez, etc. D. D., *avocat à la cour royale.*

Lyon, le 20 janvier 1848.

---

A la suite d'un long article où elle développe les causes de la grandeur et de la décadence des nations, la *Presse* pose les questions suivantes :

« Quel valeur, talent de parole à part, ont les hommes qui nous gouvernent?

» En quel état sont nos finances?

» Quel progrès a fait notre crédit?

» Quels perfectionnements, depuis trente ans de paix, ont reçus nos impôts, établis à des époques où la France était en guerre avec l'Europe, où la science financière et l'économie politique n'avaient pas encore acquis un degré suffisant de clarté et de certitude?

» Quelles réformes ont été introduites dans l'administration, et quel esprit l'anime?

» Quels hommes supérieurs élèvent notre diplomatie à la hauteur qu'elle devrait occuper dans un temps où le canon est muet, où les questions internationales, ne se tranchant plus par le fil du sabre, doivent se résoudre par l'habileté des négociations?

» Quelle opinion, Français, avons-nous et donnons-nous de nous-mêmes?

» Que devient notre population, dont la taille s'abaisse chaque année, et qui, chaque année, compte un plus grand nombre d'individus invalides, infirmes, difformes?

» Quelles alliances nous offrent une garantie sérieuse, sincère, réciproque?

» Quelles prétentions n'avons-nous pas? et en existe-t-il une seule, si juste qu'elle soit, que nous ayons les moyens de soutenir sans témérité et sans être retenus par la crainte des complications?

» Cependant les événements marchent, les nuages s'amassent.

» Que faisons-nous, le grand pays que nous fûmes?

» Nous faisons :

» Des notes sans conclusion, dont nulle part on ne tient nul compte;

» Des articles sans fin pour et contre les banquets réformistes;

» Des discours sans résultat sur la grande affaire Petit. »

---

## Paris, le 21 janvier 1848.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La discussion qui a eu lieu hier à la chambre des députés, à propos de l'élection de M. Richond des Brus, et le vote qui s'en est suivi ont prouvé deux choses : la première, c'est que l'opposition est bien décidée à ne laisser passer inaperçu aucun des griefs encourus par le pouvoir et par ses agents, et à faire le pays juge des débats qui pourront en résulter entre elle et le ministère; la seconde, c'est que la majorité est également décidée, de son côté, à fermer les yeux avec plus d'entêtement que jamais, toutes les fois que les adversaires du cabinet chercheront à les lui ouvrir, et à se ranger en toute circonstance du côté de MM. Guizot et Duchâtel, quoi que l'on reproche à ses deux ministres, et si grands que soient les sacrifices qu'ils réclament de son dévouement. Il y a dans cette excellente majorité plus de cent députés qui vous disent à toute occasion, et sans que vous les y provoquiez, que le ministère fait de très vilaines choses, qu'il affaiblit le pouvoir en le dégradant par de honteuses pratiques, qu'il n'a vécu depuis plus de sept ans qu'à l'aide de la plus misérable corruption, et que, s'il renonçait à ce moyen d'existence, il succomberait tout aussitôt; puis, pour justifier l'appui qu'ils prêtent à ce cabinet traité par eux d'une manière si méprisante, ils ajoutent que, s'il venait à tomber, c'en serait fait du parti conservateur et de sa politique, attendu que le pouvoir passerait immédiatement dans les mains de l'opposition, et que c'est pour cela qu'ils le soutiennent. En d'autres termes, ils n'estiment pas les instruments dont ils se servent; mais si ces instruments étaient brisés, l'influence leur échapperait, et voilà pourquoi ils les conservent.

Nous le répétons, tel est l'aveu qui échappe à tout instant à beaucoup de conservateurs, et qui caractérise bien mieux que nous ne pourrions le faire nous-mêmes toute la dignité et toute la moralité de la situation.

Faut-il s'étonner qu'en présence d'une telle situation, l'opposition, qui veut et doit vouloir que le pouvoir soit respecté par les hommes qui le servent, qui aime de plus les positions franches et nettes, se soit décidée, même avec la certitude d'être constamment battue, à faire au ministère et à la majorité qui le soutient une guerre permanente, systématique, plus vive et plus acharnée qu'elle n'a jamais été? Faut-il s'étonner qu'elle soit décidée à traiter les ministres comme de malhonnêtes gens, pris collectivement et à l'état d'hommes politiques trouvant bon et louable tout ce qui peut servir au maintien de leur politique et à la conservation de leurs portefeuilles? Faut-il s'étonner que, résolue à braver toutes les impatiences et tous les murmures de la majorité, elle soit bien déterminée à ne pas laisser passer une seule occasion de lui reprocher l'appui qu'elle prête à un ministère qu'elle n'estime pas?

Non, il ne faut pas s'étonner de cette attitude et de cette résolution; il faut, au contraire, s'en applaudir, dans l'intérêt du pays, et en féliciter l'opposition, dans l'intérêt de son influence, de sa force et de sa considération. Les banquets politiques ont retrempé son humeur et son énergie, en lui donnant la conviction qu'elle avait derrière elle le pays, et qu'elle n'avait pas à craindre d'être désavouée, quelque usage qu'elle fît des pouvoirs qui lui ont été remis pour avoir raison des résistances du système. Elle a un point d'appui avec lequel elle pourra faire désormais des efforts décisifs, et la séance d'hier a montré qu'elle entendait en faire usage.

---

On lit dans le *Droit* :

BANQUETS. — AUTORISATION.

Nous avons rapporté, dans notre dernier numéro, l'incident relatif aux banquets politiques dont la chambre des pairs a été le théâtre. Nous croyons devoir, à ce sujet, indiquer le texte des lois et les précédents judiciaires qui nous semblent de nature à éclairer la question.

Examinons d'abord le décret des 16-24 août 1790, qui est vraisemblablement celui que M. le ministre a invoqué. Cette loi, qui a pour objet principal l'organisation judiciaire, formule, dans son titre XI, les règles relatives aux juges en matière de police, et c'est à cette circonstance que, par l'art. 3 de ce titre, elle énumère ainsi les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux :

« 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, les places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, etc.;

» 2° Le soin de réprimer et punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens;

» 3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics. »

Nous avons dû rapporter textuellement ces trois paragraphes pour que chacun puisse apprécier s'il est entré dans l'esprit du législateur qui les a formulés de l'appliquer à un cas semblable à celui pour lequel on les invoque.

A côté de cette loi se place celle des 3-14 septembre 1791, qui, après avoir proclamé, dans son article 5, que tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, garantit, dans son titre Ier, aux citoyens le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police.

La seule question est celle de savoir si en s'assemblant, non à des époques périodiques, mais accidentellement, pour un banquet politique, dans une habitation privée, on se trouve dans l'un des cas où les lois de police exigent une autorisation préalable.

Les lois qui astreignent, dans certains cas, à l'obtention de cette autorisation, sont, d'une part, l'article 291 du code pénal, et, d'autre part, la loi du 10 avril 1834.

L'article 291 du code pénal est ainsi conçu :

« Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société... »

Cet article a reçu, dans la loi du 10 avril 1844, une extension en ces termes :

« Les dispositions de l'article 291 du code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'autorisation donnée par le gouvernement est toujours révocable. »

Pour compléter ce simple inventaire des actes législatifs sur la question, il est indispensable de rappeler les opinions émises lors de la discussion de la loi de 1834, et qui en limitent clairement le sens et la portée.

M. Girod (de l'Ain), rapporteur de la loi à la chambre des pairs, en établissant la distinction entre les *réunions* et les *associations*, résume l'opinion des deux chambres et du ministre de la justice en ces termes :

« L'article 1er ne contient point d'exception en faveur des simples réunions et des associations évidemment accidentelles ou sans danger. Mais son silence à cet égard ne nous paraît pas devoir éveiller votre sollicitude. En effet, il résulte de l'ensemble de la discussion si remarquable à laquelle cet article a donné lieu dans l'autre chambre, qu'il ne s'applique point aux simples réunions. Le doute ne pouvait s'élever pour les réunions de famille, d'affaires, de plaisir. Quant à celles qui se rapprocheraient davantage des associations, M. le garde des sceaux a dit dans la séance du 21 mars :

« Nous ne faisons pas une loi contre les réunions accidentelles et » temporaires qui auraient pour objet l'exercice d'un droit consti- » tutionnel. »

» Si cette déclaration surabondante n'est pas la loi même, elle en forme du moins le commentaire officiel et inséparable. »

La législation parcourue, voyons si la jurisprudence a eu l'occasion de se prononcer sur la question.

Dans une affaire toute récente rapportée dans le *Droit* du 12 janvier courant, celle de la secte religieuse des baptistes, la cour de cassation a reconnu dans son arrêt la distinction qui ressortait de la loi :

« Attendu, dit l'arrêt..., qu'ils avaient formé des réunions de plus de vingt personnes sans autorisation du gouvernement;

» Que ces réunions n'étaient point accidentelles et temporaires;

» Qu'elles étaient déterminées à l'avance d'une manière permanente et périodique... »

Quant à l'application de la loi des 16-24 août 1790, la chambre criminelle de la cour de cassation a proclamé le principe que cette loi ne s'appliquait point aux réunions dans les maisons particulières, par son arrêt du 16 août 1834, qui s'adapte directement à la question soulevée, puisque la seule différence est qu'il s'agissait de danse au lieu de repas.

Cet arrêt est ainsi conçu :

« La cour,

» Vu l'arrêté du maire de la commune de Boulbou en date du 26 juin 1833, portant :

« Art. 1er... Art. 2. La nécessité de se munir d'une autorisation » préalable de l'autorité du lieu s'étend également aux bals et » réunions particulières qui seraient formés dans l'enceinte des mai- » sons, cours et jardins, si toutefois ces réunions s'élèvent au-dessus » de vingt personnes, non compris dans ce nombre celles domiciliées » dans la maison où la réunion a eu lieu »;

» Attendu, en droit, que les arrêtés de police n'emportent la sanction pénale de la loi qu'autant qu'ils sont renfermés dans les limites du pouvoir attribué à l'autorité municipale en cette matière;

» Et attendu, en fait, qu'il est constant que le bal donné par de Raousset, de Boulbou, était un bal particulier, et qu'il a eu lieu dans son domicile;

» Qu'en décidant, par suite, que l'article 2 de l'arrêté précité n'était pas obligatoire dans l'espèce, et que ledit de Raousset, de Boulbou, ne se trouvait passible d'aucune peine pour ne s'y être point conformé, le jugement dénoncé n'a fait qu'une saine interprétation de l'art. 6, n° 1er, tit. II, de la loi des 16-24 août 1790;

» Rejette. »

---

## Chambre des Députés.

*Fin de la séance du 20 janvier.*

**M. ODILON BAROT** : Je ne veux pas retarder le vote de la chambre. J'ai été membre de la commission spécialement chargée d'examiner le dossier, et j'y ai trouvé non pas des preuves, mais des présomptions assez graves pour que la chambre dût vouloir s'éclairer, non pas seulement dans l'intérêt de l'élection et de sa propre considération, mais aussi dans l'intérêt même du pouvoir. La première pièce de ce dossier est la démission donnée par le président de la commission chargée de distribuer les secours, motivée sur des faits de corruption. Le président de la commission était en même temps conseiller de préfecture, et par conséquent très bien placé pour connaître ce dont il parlait.

En présence de cette lettre, quel était le devoir du préfet? De réorganiser la commission; car il devait éprouver un impérieux besoin d'interposer entre lui et les prenant-part aux fonds de secours les sous-commissions, qui devaient être garantes d'une bonne distribution. Il n'en a rien fait.

Quand vous êtes venus au secours des malheureux qui manquaient de pain est-ce que vous avez voulu donner à l'administration des moyens d'influence? est-ce que vous n'avez pas compris que les fonds de secours

---

aux regrets cuisants? Ici comme là-bas ils t'enlaceront dans leurs liens, et, loin de ta patrie hospitalière, la douleur qui suit les espérances trompées ne te fera-t-elle pas de plus profondes blessures? Celui qui te poursuit est derrière toi. Fuis, fuis, pauvrette! Mais tu veux le tuer! La mort dans l'amour! Donne-la-moi, donne-la-moi, et toi, vis dans la félicité; le sang qui coulera de mon cœur enéveillera le pressentiment dans ton sein. »

Le rossignol vola sur mes genoux. En proie à une sorte de fascination, d'ivresse, je tirai mon petit instrument de meurtre... Heureusement le Magus parut; le rossignol s'envola. J'arrachai le ruban de mon bras, et...

Un frisson parcourut tout mon être. Même chevelure, mêmes yeux, même démarche noble et fière, seulement défiguré par l'extravagant et abominable vêtement qui est en usage dans cette contrée. Ce serait peine inutile, ma chère Chariton, d'essayer de t'en donner une idée; je n'en pourrais venir à bout. Contente-toi de savoir que l'habit de dessus, qui est chez nous l'ornement des hommes, est ici d'une couleur sombre, généralement noir, taillé de manière à imiter la queue et les ailes de cet oiseau qui hante le bord des ruisseaux et qu'on nomme ici *lavandière*. La queue est surtout figurée par la partie de ce vêtement que l'on nomme *les pans*, et dans laquelle on ménage des poches destinées à contenir les objets nécessaires à certains besoins, comme le mouchoir, etc. Une chose également singulière, c'est que les jeunes gens de condition trouveraient indécent de faire voir leurs joues et leur menton nus; l'un et l'autre sont recouverts par la barbe qu'on y laisse croître, ainsi que par une petite pièce de batiste bien raide, qui s'élève des deux côtés du visage au-dessus d'une bande d'étoffe nouée autour du cou. Ce que je trouve encore plus étrange, c'est la coiffure: elle consiste en un bonnet cylindrique recouvert de poils courts et rudes, qui a un bord rond. On nomme cela un chapeau.

Ah! Chariton, malgré cet affreux déguisement, je l'ai reconnu! Quelle puissance infernale me l'a ravi? S'il m'avait vue!

Mais je jetai précipitamment le ruban autour de mon cou; il passa devant moi, et je restai invisible pour lui. Cependant il parut pressentir la présence d'un être ami, car, non loin de moi, il se jeta sur un banc, quitta son chapeau, et fredonna un air dont les paroles voulaient à peu près dire : « Laisse-toi voir », ou : « Mets-toi à la fenêtre. » Ensuite, il tira de sa poche un étui, en sortit un curieux instrument qui s'appelle ici des *lunettes*, les plaça sur son nez, les assujétit derrière les oreilles, et regarda fixement, à travers les verres polis et brillants, du côté où j'étais assise Je fus épouvantée. Ces verres magiques, talisman puissant, ne pouvaient-ils pas détruire le charme? Je me crus perdue, mais le malheur que je craignais n'arriva pas. Moment le plus fatal de ma vie!... Comment parviendrai-je à te faire comprendre, ô ma chère Chariton! l'émotion inénarrable qui me pénétra?... Je vais essayer, néanmoins. Maria est une bonne et charmante enfant; bien qu'elle ne soit pas de notre religion, elle respecte nos pratiques, est convaincue de la vérité de notre croyance. Dans la nuit qui précède la Saint-Jean, j'échappai à la surveillance de mon Magus. Maria s'était emparée de la clef de la porte de sortie; elle m'attendait en bas avec un joli vase. Nous nous acheminâmes toutes deux, dans le plus profond silence, vers le bois, et recueillîmes dans la citerne l'eau sacrée, dans laquelle nous jetâmes les pommes saintes. Le lendemain matin, après avoir prié saint Jean avec ferveur, nous plaçâmes le vase sur nos quatre pouces que nous tenions étendus. Il s'inclina à droite, il s'inclina à gauche, se balançant et tremblant... Notre espoir était vain!

Mais après m'être lavé la tête, le cou et la poitrine avec l'eau mystérieuse dans laquelle se trouvaient les pommes consacrées, je me dirigeai, soigneusement voilée, vers la promenade appelée *les Tilleuls*, sans que mon Magus, qui rêvait son interminable rêve, s'en aperçût. Bientôt une vieille femme appela plusieurs fois de suite à haute voix :

— Théodore! Théodore!

O ma Chariton! tremblante d'effroi et de bonheur, je faillis perdre connaissance et tomber à la renverse... Oui, c'est bien lui!... c'est lui-même!... Oh! vous, saints vénérés!... Un prince jadis riche, puissant, respecté, aujourd'hui sans patrie, errant en habit de lavandière et en chapeau de poil de castor! ...Si j'avais pu seulement!...

Mon Magus, dans sa mauvaise humeur, tient tout cela pour de folles impressions. Il n'y a pas moyen de le décider à de plus amples recherches. Elles lui seraient pourtant bien faciles : il n'aurait besoin que d'aller dans le bois, à l'endroit où j'ai vu Théodore, de couper un morceau de la pomme consacrée, de le manger, et de boire une gorgée de l'eau mystérieuse. Mais il ne veut pas, il ne veut pas absolument. Il est plus bourru que jamais. Je suis obligé de le châtier de temps en temps, ce qui, hélas! ne fait que lui donner plus de puissance sur moi. Cependant si mon bien-aimé Théodore!...

J'ai eu de la peine à la lui apprendre, mais maintenant ma Maria danse à merveille la Romeca; on ne la danse pas mieux chez nous:.. La belle nuit! chaude et embaumée, éclairée par les rayons vaporeux de la lune... Le bois était silencieux et comme étonné d'entendre nos chants. De temps à autre, un soupir, un léger bruit, agitaient les feuilles; on eût dit que de petits Elfes sautillaient de branche en branche. Lorsque nous cessions de chanter, les voix mystérieuses des esprits de la nuit s'élevaient au milieu du silence et nous invitaient à de nouvelles chansons. Mon Magus avait apporté un théorbe avec son électrophore; les accords de la Roméca résonnaient solennellement. J'étais si contente de la manière dont il en jouait que je lui ai promis du miel blanc pour son déjeûner du lendemain.

Il était bien plus de minuit quand nous crûmes voir des gens qui se dirigeaient, à travers le taillis, du côté du gazon sur lequel nous étions assis. Nous nous enveloppâmes de nos voiles, et nous nous mîmes à fuir de toute la vitesse de nos jambes. Précipitation inconsidérée! précipitation funeste! Pour la première fois, l'oiseau se fâcha; mais il ne dit que des sornettes, et refusa de répondre à mes questions, sous prétexte qu'il n'était point un professeur, mais bien un perroquet. Précipitation inconsidérée! précipitation funeste! Bien certainement c'était Théodore; il venait à nous, et... Mon Magus a eu si peur que j'ai été obligée de le faire saigner.

L'excellente idée! Je me suis avisée aujourd'hui de graver avec un petit couteau sur l'écorce de l'arbre sous lequel j'étais assise lorsque Théodore était en face de moi, sans qu'il m'aperçût, les mots suivants : « Théodore, n'entends-tu pas ma voix?... C'est... elle t'appelle... une mort redoutable... jamais... il périra... Constantinople... une résolution inébranlable... l'oncle... bonheur... »

*Traduit par* **ÉDOUARD DEGEORGE.**

*(La suite à un prochain numéro.)*

devaient être distribués par des sous-commissions placées auprès de la misère ? (Très bien !)

Le préfet de la Haute-Loire a encouru une grave responsabilité, et il n'y avait pas besoin d'ébranler toutes les règles de la comptabilité pour rappeler au devoir de simples percepteurs qui s'en étaient écartés ; une lettre du receveur-général devait suffire. Non, cela n'est pas sérieux. Quand on a parlé de ce qu'avait fait M. le préfet de la Haute-Loire, qu'a répondu M. le sous-secrétaire d'état du ministère de l'intérieur ? Il a dit que cela était impossible, car il ne comprenait pas qu'un fonctionnaire public eût pu puiser de l'argent dans une caisse publique sans s'entourer des garanties légales. Eh bien ! ce fait impossible était vrai. (Mouvement.)

**M. DUCHATEL** donne de longues explications ; MM. Fould, Garnier-Pagès prennent part à la discussion ; les centres s'impatientent et crient : Aux voix !

**M. GARNIER-PAGÈS** : Cette élection a commencé par la corruption, elle finit par la violence !

**M. LE PRÉSIDENT** annonce que les pièces dont la production a été demandée par M. Deslongrais sur l'état de la dette flottante ont été déposées par M. le ministre des finances.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

*Séance du* 21 *janvier* 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

**M. GARNIER-PAGÈS** discute vivement avec M. Oger, un des secrétaires, avec M. Sauzet, puis avec M. Achille Fould. Il nous semble que c'est à l'occasion du procès-verbal de la dernière séance.

**M. SAGLIO** lit le procès-verbal.

**M. RICHOND DES BRUS** : Je demande la parole. Messieurs, la chambre se rappelle qu'à la fin de la séance dernière, un débat s'est élevé entre M. Garnier-Pagès et moi à propos de M. Gaury-Floréal, qui avait reçu 600 f., et que j'ai affirmé avoir signé la protestation. M. Garnier-Pagès a dit que ce n'était pas le même que M. Gaury père. Il était dans son droit de nier mon affirmation et même l'évidence, s'il le voulait ; mais ce que les convenances parlementaires ne permettent pas, c'est de traduire le mot d'erreur par celui de *mensonge* que j'ai lu ce matin dans le *Moniteur*. J'espère de la loyauté de mon honorable collègue qu'il retirera cette expression, elle est d'autant moins convenable qu'il est bien connu au Puy qu'il ne peut s'agir que de M. Gaury-Floréal. J'espère que l'honorable M. Garnier-Pagès voudra bien reconnaître que, si j'ai commis une erreur, je n'ai pas commis un mensonge. (Mouvements divers.)

**M. SAUZET** : Il y a le droit et le fait. Le droit, c'est que nous puissions discuter nos opinions ; mais ce droit s'arrête où s'arrêterait la dignité de la chambre. Le mot qu'on dit avoir été prononcé, je l'aurais repris si je l'avais entendu moi-même. Je ferai remarquer que plusieurs journaux l'ont omis. La chambre comprend qu'on ne puisse adresser un mot blessant à un collègue.

**M. G. PAGÈS**, de sa place : Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai toujours observé les formes parlementaires. Je comprends parfaitement les égards mutuels que se doivent les collègues entre eux. J'ai toujours été prêt à les observer. Voilà ce que j'ai à dire à M. le président. Je dirai à l'honorable M. Richond des Brus : Il y a un fait énoncé. En lisant la première protestation, nous avons lu le nom de M. Goury père. Je demande que le fait soit vérifié... (réclamations au centre), soit vérifié de bonne foi par M. Richond des Brus et par moi, et si j'ai commis une erreur, je suis prêt à reconnaître que je me suis trompé et à retirer mon expression. Si, après vérification, M. Richond des Brus déclare qu'il s'est trompé, je suis encore prêt à retirer mon expression.

**M. RICHOND DES BRUS** : Je demande ceci à M. G. Pagès : Si M. Richond des Brus avait commis une erreur, pourrait-il accepter l'expression prononcée par M. G. Pagès ?

Au centre : C'est cela !

**M. RICHOND** : Devant une assemblée comme celle-ci, de pareilles expressions ne doivent jamais s'employer. (Bruit à gauche.)

Au centre : Très bien ! très bien !

**M. GARNIER-PAGÈS** : M. Richond des Brus m'a demandé si à un collègue qui a commis une erreur on doit dire qu'il a fait un mensonge. Je déclare que jamais je n'ai pensé cela. Aussi, qu'est-ce que je demande à M. Richond des Brus ? (Nouveau bruit au centre.)

**M. SAUZET** : Je dois dire, au nom de la chambre, qu'il ne peut être question de vérifier un fait. L'expression de *mensonge* ne peut être appliqué à un collègue. Il faut donc borner le débat à une question de fait. Je ne pense pas que M. Garnier-Pagès maintienne son expression.

Au centre, avec force : Qu'il la retire ! qu'il la retire !

M. Garnier-Pagès reste assis.

Au centre : A l'ordre ! à l'ordre ! à l'ordre !

**M. RICHOND** monte à la tribune, puis il en descend pour échanger quelques paroles avec M. G. Pagès. Il remonte à la tribune, et dit : La chambre me rendra la justice de reconnaître que, quoique blessé de l'expression dont s'est servi l'honorable M. G. Pagès, j'ai montré une entière modération, et que je n'ai fait appel qu'à sa loyauté. Cependant, jusqu'à présent, il s'est refusé à m'accorder la satisfaction à laquelle j'ai droit. M. le président vient de faire entendre des paroles très graves et très solennelles, mais M. G. Pagès ne les a pas consacrées par son aveu ; on comprend que la persistance de M. G. Pagès soit une aggravation de l'injure.

Au centre, avec force : Oui ! oui !

**M. LE PRÉSIDENT** : La chambre comprendra que ce débat doit finir. J'ai dit que des collègues ne pouvaient l'un vis-à-vis de l'autre employer de pareilles expressions...

Au centre : A l'ordre ! à l'ordre !

**M. LE PRÉSIDENT**, continuant : Que l'expression ne pouvait être maintenue, et que l'explication du président devait être consacrée par toute la chambre. M. Richond des Brus l'adopte. J'attends que M. G. Pagès l'adopte aussi. (Longue agitation. Des cris provoquants partent du centre.)

**M. GARNIER-PAGÈS** : Est-il possible que, dans une situation semblable, après des provocations... (Interruption.)

Au centre : A l'ordre ! à l'ordre !

**M. BETHMONT** : On demande le rappel à l'ordre pour ce qui s'est passé hier... et cela en présence de provocations. Vous voulez donc que mon honorable collègue s'humilie ? (Bruit. — A l'ordre ! à l'ordre !) Vous voulez donc rendre un malheur inévitable ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il ne peut y avoir d'humiliation pour personne dans les explications qui ont été données par le président de la chambre, dans l'intérêt de sa dignité, dans l'intérêt de tous. L'incident est terminé.

Aux centres : Non ! non ! à l'ordre ! à l'ordre !

L'agitation de la chambre continue pendant plusieurs minutes. Des bancs du centre et de la gauche on s'adresse les plus vives interpellations.

**M. LE PRÉSIDENT** appelle M. Barrot à la tribune pour y faire au ministère les interpellations qu'il a annoncées.

**M. CHEGARAY** : On a demandé l'ordre du jour ; je demande qu'il soit mis aux voix comme une manifestation de la chambre. (Mouvement ; tumulte.)

M. Chegaray renouvelle sa demande. (Non ! non ! écoutez M. Barrot !) Je persiste, dit-il, dans ma proposition.

**M. LE PRÉSIDENT** : La parole est à M. Barrot.

**M. ODILON BARROT** : Je croyais l'incident terminé. Je vois que je me suis trompé. Je me bornerai à quelques mots. Nous ne devons pas être plus sages que notre réglement. C'est à notre président, dans son impartialité, à le faire exécuter ; et il l'a fait. Il a fait tout ce qu'il pouvait faire. (Aux centres : Non ! non !) Ne dégradez donc pas ainsi celui que vous avez fait monter au fauteuil !

Je demande maintenant à la chambre si elle insiste ; quant à moi, l'incident me paraît vidé.

Aux centres : Non ! non !

**M. DE LAROCHEJACQUELEIN** : Ce que vient de dire M. Odilon Barrot est parfaitement vrai. J'ajouterai que lorsqu'il arrive que des expressions fâcheuses sont échangées entre collègues... (Bruit.) Ce que vous voulez faire, c'est renouveler une exclusion mémorable.

**M. LE PRÉSIDENT** reproduit les observations qu'il a déjà présentées. Je maintiens ce que j'ai dit, ajoute M. le président, et je ne crois pas que l'incident puisse avoir d'autre suite... Je ne comprendrais pas qu'en dehors de cette chambre, contrairement aux dispositions de la loi... (Les dernières paroles du président se perdent au milieu du bruit.)

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Odilon Barrot.

**M. BARROT** : Le projet de loi qui nous a été apporté hier n'a pas simplifié la question que je vais avoir à traiter. Il l'a, au contraire, à mon avis du moins, compliquée et aggravée. (Mouvement.)

Le débat qui s'engage aujourd'hui devant vous a déjà occupé une autre chambre. C'est dans un document judiciaire qu'il a pris sa source. Jusqu'à ce jour ce document n'a reçu ni démenti ni désaveu. Et cependant les faits qui s'y trouvaient énoncés étaient de telle nature qu'il semblait que l'honneur des personnes qui y étaient nommées dût s'indigner et protester si la vérité avait été altérée. Pour satisfaire à cet égard ma conscience, j'ai interrogé notre honorable collègue M. Bethmont ; je lui ai demandé si son client consentirait à ce que je prisse connaissance du dossier dans lequel se trouvaient les pièces et correspondances dont il est parlé dans le *mémoire* de M. Petit. Le client a consenti, et je dois à la vérité de déclarer que j'ai retrouvé dans le dossier tout ce qui était mentionné dans le *mémoire*.

Deux faits distincts sont consignés dans ce *mémoire*. Il s'agit d'abord d'une démission de référendaire de première classe à la cour des comptes, achetée à M. Héroult, achetée d'après les conseils de M. Bertin de Vaux, pair de France, portée au ministère des affaires étrangères, puis retirée parce que M. Héroult l'avait vendue deux fois, retirée par M. Bertin de Veaux qui invitait ensuite M. Petit à rentrer *dans son argent*. Voilà ce qui se rattache au premier fait.

On avait eu vent de ces marchés, des membres du parlement en avaient été informés, et la question, en 1842, fut portée à la chambre par l'honorable M. Taillandier. M. le ministre des finances déclara qu'il ne pensait pas que des arrangements de ce genre fussent possibles, qu'il n'avait jamais, pendant deux ans qu'il avait été ministre, accepté de démissions conditionnelles, qu'il n'en accepterait pas davantage dans l'avenir.

Il semblait que ces paroles du ministre des finances fussent un engagement d'honneur. Nous allons voir d'autres négociations qui prouvent que l'engagement n'a pas été suivi. C'est dans ces circonstances que se place la négociation de 1844.

M. O. Barrot revient au mémoire de M. F. Petit, et montre M. Génie s'entremettant pour obtenir une démission de conseiller-maître à la cour des comptes, moyennant argent donné par M. Petit, et faire un mouvement dont a profité M. Petit.

Cela, continue M. Barrot, se passait au mépris d'engagements formels, et, n'y eût-il eu que tolérance de la part du ministre, une chambre qui accepterait ainsi légèrement qu'on pût se jouer de la parole donnée devant elle se condamnerait à l'impuissance. Le point précis sur lequel porte mon interpellation, c'est sur la part directe et personnelle d'un ministre du roi dans les honteux tripotages qui sont dénoncés. Si une loi, amendée ou plutôt complétée par un éminent magistrat, est portée, il y aura complicité avec aggravation dans la participation du ministère à des faits semblables. Un fonctionnaire est allé trouver M. Petit, et a motivé les besoins du gouvernement sur des engagements pris à la formation du ministère. Une seconde négociation a été plus grave. Un agent du ministre a été l'entremetteur, le provocateur du marché. Il s'agit de solder la place dont on s'est démis.

M. O. Barrot demande si M. Génie a parlé en son nom ou au nom du ministère. A-t-il été l'agent intermédiaire ou l'acteur principal de la négociation ? Quand le parlement a le triste devoir de prononcer sur de tels faits, et que le pays attend la décision qui sortira du débat, il n'y a que deux choses : ou nous devons une éclatante réparation, ou l'on nous doit une solennelle expiation. J'attends la réponse, et je déclare que, d'après cette réponse, je suis tout prêt à rendre l'une ou à demander l'autre. (Très bien !)

**M. GUIZOT**, à la tribune : Messieurs, le discours que vous venez d'entendre semble me convier à deux lâchetés. Je ne les ferai point. Voici la première. On recueille de petits faits... (murmures), on recueille de petits faits, des circonstances accessoires, on les groupe, on les grossit, on en aggrave le fait principal, et on attend de deux choses l'une : ou que j'accepte une responsabilité ainsi aggravée et dénaturée, ou que j'entre dans les détails de ces circonstances, et que j'atténue ainsi ma part de responsabilité pour grossir celle des autres.

Parmi les faits qu'on rappelle, les uns sont faux, les autres insignifiants. Des explications seront données par M. Lacave-Laplagne, et elles ne laisseront aucun doute à cet égard. Je ne veux pas entrer dans ce dédale de faits dont les uns sont faux, dont les autres sont insignifiants. Je ne veux m'arrêter qu'au fait principal.

On semble croire que pour couvrir un scandale j'en révélerai d'autres, que j'apporterai ici beaucoup de faits spéciaux.

A gauche : Je crois bien !

**M. GUIZOT** : J'entends dire : « Je crois bien ! » Je ne le ferai point parce que je ne veux pas le faire, pour la dignité du pouvoir que j'ai l'honneur de représenter.

**M. ÉMILE DE GIRARDIN** : Vous n'avez pas eu soin de cette dignité à mon égard !

**M. GUIZOT** : Je ne suis pas venu afficher, étaler sur le front du pouvoir le catalogue de toutes ses erreurs et de ses mauvaises pratiques. (Vives rumeurs à gauche. — Silence au centre.) Je pourrais dialoguer avec cette partie de la chambre ; mais je ne veux pas ôter leur dignité à ces débats.

Le seul fait, c'est la démission donnée moyennant une somme, à la connaissance et à la tolérance de l'autorité. Je dis cela ni plus ni moins, il n'y a ni plus ni moins. Eh bien ! je puis le dire. Le fait depuis long-temps et souvent avait été pratiqué et toléré. D'autres peuvent dire que quand il a été pratiqué, ils l'ont ignoré. Libre à chacun de tenir ce langage. Pour moi, je ne le tiens pas. (Mouvement.) La première condition de ce débat, pour l'honneur de la chambre et du pouvoir, c'est la sincérité.

Au centre : Très bien !

**M. GUIZOT** : Ce n'est pas au moment où je repousse de fausses accusations que j'éviterai de dire la vérité. Le fait s'expliquait par d'anciennes traditions. L'usage était publiquement connu, tantôt contesté, tantôt publiquement autorisé. Etait-il licite de disposer de certaines charges de finances et de certaines fonctions de la magistrature ? La jurisprudence de plusieurs cours royales, entre autres de la cour de Bordeaux et de la cour de cassation, est variable à cet égard. La cour de Bordeaux a déclaré que de tels arrangements n'étaient pas contraires aux bonnes mœurs et étaient licites.

Je ne me paie pas de subtilités. (On rit.) Je ne me plaindrai jamais de voir les susceptibilités de mon pays s'accroître, de voir tomber devant le progrès de nos mœurs des usages pratiqués long-temps en présence de la conscience publique. Mais cela ne m'empêche pas d'être juste. C'est la justice seule que je réclame.

Quand j'ai vu les susceptibilités du pays s'accroître, j'ai dû en tenir grand compte. A ma connaissance, depuis deux ans, tout abus de ce genre est formellement interdit. J'ai souvent entendu parler de sollicitations de ce genre, et elles ont toujours été écartées.

Et maintenant je viens vous demander de consacrer par une loi formelle les susceptibilités de nos mœurs et de les faire passer dans nos lois. Que pouvait-on faire de plus ? Nous verrons si la loi proposée est efficace, trop indulgente ou trop sévère. (Murmures nombreux.)

Je pourrais considérer la question comme terminée ainsi. (On rit.) J'ai cependant quelques mots à dire encore. Les partis ne se rendent pas justice, et on n'a pas le droit de demander qu'ils se la rendent. Quand des hommes ont consacré toute leur vie à la défense de la liberté et du pouvoir, il me semble que ce qui se passe aujourd'hui devant vous dépasse la limite de la justice et de la vérité. (Adhésion au centre. — Très bien !) Cela dépasse la mesure ordinaire des atteintes à la justice et à la vérité. Ce n'est pas moi, du reste, qui découragerai jamais mes adversaires dans la vigilance qu'ils apportent à surveiller la moralité du pouvoir ; mais j'ai le droit de dire que le parti conservateur partage cette vigilance.

J'ajouterai que nous avons recueilli un héritage pénible ; c'est notre devoir de travailler à l'épurer. Oui, nous travaillons incessamment à l'épurer. Si le parti conservateur n'a pas la confiance que c'est là ce que nous faisons, qu'il nous attaque, qu'il nous renverse. Mais, s'il nous rend justice, qu'il se souvienne qu'il ne doit pas nous affaiblir ; nous avons besoin qu'il nous soutienne de toute sa force. (Mouvement.) Si le moindre affaiblissement devait nous venir de sa part dans la tâche difficile que nous poursuivons, je dois déclarer que ni moi ni mes amis ne consentirions à accepter cette situation. (Mouvements divers dans l'assemblée.)

M. Guizot retourne à son banc, où il reçoit les félicitations de MM. Dumon, Cunin-Gridaine et Hébert. M. Duchâtel lui serre affectueusement la main. Quelques membres de la majorité viennent aussi pendant la suspension de la séance, qui dure un quart d'heure, lui témoigner leur sympathie.

**M. DUFAURE** : Je demande pardon à la chambre d'interrompre un moment ce mémorable débat ; mais un nom a été prononcé, et c'est sur ce nom que je veux m'expliquer. On a dit qu'une place à la cour des comptes avait été donnée à M. Félix Passy, frère de mon honorable ami M. Hippolyte Passy et de M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur. M. Félix Passy n'a dû cette place qu'à ses services et à sa capacité bien reconnue. Je ne dis pas que, dans ces marchés ouverts et qui ont eu lieu dans le cabinet de M. le ministre des affaires étrangères (rumeurs aux centres), on ne se soit pas servi du nom de M. Passy pour des transactions que je réprouve (Très bien !) ; mais je dois dire que, lorsqu'on a offert à mon ami M. Hippolyte Passy d'entrer dans le cabinet du 29 octobre, on ne lui a pas fait l'injure de lui offrir une place à la cour des comptes pour le compte de ses frères.

**M. GUIZOT** : Je déclare qu'il n'est pas à ma connaissance que le nom de M. Félix Passy ait été prononcé dans les circonstances qu'on vient de rappeler. (Dénégations sur plusieurs bancs.)

**M. ODILON BARROT** : Vous appelez *petits* faits les faits qui se sont passés chez vous, sous votre responsabilité, après des engagements aussi solennels que ceux qui avaient été pris à la tribune. On avait promis que des places ne seraient plus vendues, qu'elles ne seraient plus achetées, que le gouvernement ne tolérerait plus ces choses-là. Et puis, on est allé trouver un homme ; on lui a dit : Achetez telle place dont le ministère a besoin, et l'on vous récompensera par une autre place. Oh ! Messieurs, quand je suis témoin de pareils faits, j'ai le désir de dire que sur les questions de moralité nous ne nous comprenons pas. (Applaudissements aux extrémités.)

Il est quatre heures ; la séance continue.

## Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

*Séance du* 21 *janvier* 1848.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** annonce que les communications du gouvernement n'auront lieu que mardi prochain, vu l'absence de M. le ministre de l'instruction publique, qui est retenu à la chambre des députés.

Des trois projets de loi qui doivent être soumis aux délibérations de la chambre, le dernier, relatif au travail des enfants dans les manufactures, sera le seul à l'ordre du jour de mardi.

Les deux autres projets, relatifs aux prisons et au régime hypothécaire, sont renvoyés à une époque plus éloignée.

**M. H. BARBET** demande l'impression du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

La séance est levée à deux heures et demie.

MM. les pairs s'ajournent à mardi.

## Chronique.

Ce matin, à cinq heures, on a transporté au dépôt de l'Hôtel-Dieu le cadavre d'un musicien ambulant assassiné, dit-on, dans le passage Belle-Cordière. Il présentait au flanc droit une large plaie, résultat probable d'un coup d'instrument tranchant. On ignore la cause et les circonstances de ce crime.

—La commission exécutive de la société des Amis des Arts a l'honneur d'informer MM. les sociétaires et le public que la clôture de l'exposition est fixée au dimanche 30 janvier.

Après cette époque, on pourra se procurer, chez le concierge du Palais-des-Arts, des billets d'un franc donnant droit au tirage qui aura lieu au Jardin d'Hiver dans le courant de février.

— On lit dans l'*Union* :

« Définitivement c'est le régime neigeux qui triomphe à Saint-Etienne des incertitudes de l'atmosphère. La neige s'est mise à tomber dans notre ville depuis deux jours avec une recrudescence qui nous en promet de bonnes provisions. Déjà les malles de Marseille éprouvent la plus grande difficulté à franchir les défilés de la République. Du reste, quand viendra le dégel, ces pluies de neige se résoudront en eau pour nos fleuves, qui sont littéralement à sec. Puissent-elles, après une sécheresse qui paralyse le mouvement maritime, ne pas se convertir en inondations désastreuses ! car il en est ainsi des événements dans lesquels la nature joue le principal rôle, l'homme s'y trouve presque toujours placé entre l'espoir d'un bienfait et la crainte d'un fléau. »

## Spectacles du 23 janvier 1848.

**GRAND-THÉATRE.** — Les Aristocraties, comédie. — Ne touchez pas à la Reine, opéra comique.

**THÉATRE DES CÉLESTINS.** — Simon le Voleur, drame en cinq ville. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame en cinq actes, précédé d'un prologue.

**THÉATRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.** — *Demain*, au bénéfice de Mme Rion et de M. Giraud. — 1° La Mansarde du Crime, vaudeville. — 2° Zara, ou la Sœur de l'Arabe, drame en quatre actes. — 3° M. Mouflet, ou le Duel au 5e étage, vaudeville. — 4° Intermède musical. — 5° La Prise de Constantinople, vaudeville.

## Nouvelles diverses.

M. Legrand, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics du conseil d'état, a été réélu député par le collége de Mortain.

— On annonce divers changements dans notre diplomatie à l'étranger.

M. de Bussières est nommé à l'ambassade de Naples, en remplacement de M. Bresson, et devra se rendre très prochainement à son poste.

M. de Barante conserve son titre d'ambassadeur, tout en continuant de résider à Paris. Mais M. de Lutteroth aura le titre de chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg et recevra un traitement annuel de 100,000 fr.

— Dans la Caroline du Nord, un ouragan a détruit la ville de New-Barn et causé des dégâts épouvantables dans cet état et dans les états voisins.

— Le 19 décembre, le steamer *Westwood*, appartenant à la compagnie des Antilles, descendait la rivière Mississipi, à 12 milles de la Nouvelle-Orléans, chargé de charbon qu'il devait déposer à Ship-Island pour l'approvisionnement du steamer *Tewiot*, de la ligne de Southampton aux Antilles, lorsque tout-à-coup il toucha sur un bas fond, et ses chaudières éclatèrent.

Tout l'équipage s'est jeté à l'eau, et 15 hommes ont été tués ou blessés. Au nombre des victimes se trouve un Français dont on n'a pu savoir le nom.

— On lit dans la *Sentinelle* de Toulon du 16 :

« Nous apprenons avec plaisir qu'on vient de se relâcher, sur la réclamation des Arabes prisonniers, de l'excessive rigueur avec laquelle on les traitait. Depuis plusieurs jours, on leur accorde de la viande. Ceux du fort Malbousquet ne couchent plus sur de la paille hachée étendue par terre, on leur a envoyé des paillasses. Plusieurs d'entre eux, que leur séparation d'Abd-el-Kader avait affectés, ont été ramenés au fort Lamalgue ; et aujourd'hui encore on y a transporté un des chefs, d'un âge très avancé, qui aurait incontestablement succombé, sans cette translation, au chagrin, accroupi dans un coin de sa *prison*, d'où il ne voulait plus bouger. »

— Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* la correspondance particulière suivante, qui lui a été adressée de Kingston (Jamaïque) sous la date du 11 novembre dernier :

« Monsieur, à peine venions-nous de lire l'article remarquable que le *Courrier des Etats-Unis* a consacré au général Florès, que ce général est apparu parmi nous, arrivant sur le steamer de la Havane. La Jamaïque possède en ce moment une collection d'excellences, voire même de majestés ; car, en outre de Florès, nous avons parmi nous les ex-présidents d'Haïti Boyer, Hérard, Rivière, le général Héran, ex-premier magistrat de la Colombie, et un roi en personne, le premier qui ait débarqué sur nos rives.

» Ce roi est Sa Majesté George-Auguste-Frédéric, du royaume des Mosquites, qui nous est arrivé il y a quatre jours sur une frégate anglaise, accompagné de Patrick Walker, esq., consul-général de S. M. britannique près S. M. mosquitienne. Ce monarque, pupille docile des Anglais, qui font pour lui beaucoup de frais, est un gamin de seize ans, de couleur très foncée, qui ne parle que son patois et comprend à peine l'anglais. Par ordre de lord Palmerston, il a été reçu royalement.

» Le gouvernement anglais fait une pension annuelle de 6,000 dollars au consul, qui est le mentor chargé de nourrir et d'héberger ce royal moutard, qui n'a guère que 48 pouces anglais de hauteur. Il a dîné avec notre capitaine-général, sir Ch. Edward Gray, qui lui donne un bal lundi. En outre, nos jeunes amateurs de comédie vont lui donner dans peu de jours une représentation composée d'*Othello.* »

## Nouvelles Etrangères.

### IRLANDE.

La situation de l'Irlande s'aggrave. Cinq compagnies du 75e régiment, stationnées dans les casernes royales de Dublin, sont parties brusquement vendredi matin sur le chemin de fer Great Southern and Western, obéissant à des ordres qui étaient arrivés la veille au soir. Elles vont s'établir à Templemore, dans le comté de Tipperary. Cette force est de 431 hommes.

Ce brusque mouvement a été commandé par l'indifférence que manifestent les paysans pour obéir aux proclamations qui leur enjoignent de livrer leurs armes. La police, soutenue par des forces imposantes, procédera à l'exécution des dispositions de l'acte pour la protection de la vie. Un fort détachement de police (150 hommes) se rend aussi à Rosscommon, afin de prêter force à la loi.

Ce détachement doit être soutenu par un escadron du 2e dragons, une compagnie du 2e d'infanterie de la reine et de l'artillerie. La présence de ces forces est nécessaire pour désarmer la population.

### RUSSIE.

La *Gazette politique* de Munich indique, d'après une source digne de foi, à ce qu'elle assure, les bases de la convention conclue entre la cour de Rome et le gouvernement russe.

Voici quelles seraient les clauses principales de cette convention :

« A l'avenir, la Russie aura sept diocèses catholiques : Mohilew (archevêché), Vilna, Balsch, Minsk, Lantzk, Zitamiz, Kammick et Cherson. Ce dernier diocèse sera fondé et doté par le gouvernement, et s'étendra jusque dans la Bessarabie, le Taurus et le Caucase. Une bulle de circonscription déterminera l'étendue de chaque diocèse. L'évêque du nouveau diocèse (Cherson) jouira d'une rente de 4,500 roubles d'argent. Le chapitre se composera de neuf chanoines, dont deux seulement seront titulaires. Le séminaire diocésain se composera de vingt élèves et sera entretenu aux frais du gouvernement.

» Les évêques et les suffragants en Russie et en Pologne ne seront nommés que d'après un arrangement préalable entre le gouvernement et le saint-siége. Cette formalité remplie, le pape leur donnera l'installation canonique. La direction des affaires ecclésiastiques sera abandonnée entièrement aux évêques. Cependant, lorsqu'il s'agira d'objets importants, comme dans les mariages, les contestations sur la propriété de l'église, etc., le consistoire diocésain devra être préalablement consulté.

» Les membres du consistoire seront des ecclésiastiques nommés par l'évêque avec l'assentiment du gouvernement. L'enseignement, la doctrine et la discipline dans les séminaires seront soumis, d'après les prescriptions du concile de Trente, à la direction et à la surveillance de l'évêque. Avant la nomination d'un recteur, professeur ou maître, il devra cependant s'assurer si le gouvernement n'a pas d'objection à faire contre ce choix sous le rapport mondain. L'archevêque de Mohilew aura à peu près les mêmes priviléges.

» Les curés seront nommés par l'évêque avec l'assentiment du gouvernement, sous la réserve des droits seigneuriaux, et après examen préalable.

» Quant aux églises, elles seront établies librement par les communes ; mais le gouvernement fait espérer qu'il usera de son influence pour y contribuer et augmenter les paroisses selon les besoins.

» Après ratification réciproque, il sera procédé sans retard à la nomination des évêques. »

*Liste des personnes décédées du samedi 6 janvier au vendredi 14 inclusivement.*

François Gabet, 18 ans, grilleur, rue Saint-Polycarpe, 5, célibataire. — Claudine Robert, 65 ans, sans profession, rue des Farges, 20, célibataire. —Théodore Giraud, 78 ans, sans profession, chemin des Grandes-Terres, 21. —Jean Cayrouse, 50 ans, poêlier, rue Henri, 9.—Jeanne Bonnevay, 55 ans, modiste à Saint-Bonnet-le-Troncy (Saône), célibataire. — Anne Bachelu, femme Pulliat, 49 ans, aubergiste, place Sathonay, 6.

Mathieu Guillon, 67 ans, domestique, rue du Juge-de-Paix, 41, célibataire. — Elisabeth Ramu, veuve Gonet, 75 ans, rentière, rue Ferrandière, 19. — Joseph Pagnon, 22 ans, peintre, rue Belle-Cordière, 12, célibataire. — Jean Forge, 65 ans, rentier, rue des Deux-Maisons, 2, célibataire. — Antoinette Cadot, femme Baüer, 56 ans, matelassier, rue de la Lune, 6. — Antoine Simonet, 59 ans, rentier, rue Lainerie, 7. — Jean Badel, 49 ans, propriétaire à Saint-Julien (Ain).— Marie Rochette, 86 ans, rentière, rue des Farges, 59, célibataire.

Louise Béry, veuve Gustelle, 85 ans, rentière, rue Mercière, 22. — Anne Mercier, femme Guetan, 70 ans, négociant, rue Octavio-Mey, 1. — Laurence Martinon, veuve Deveaux, 44 ans, rentière, rue des Bouchers, 11. — Michel Sonner, 57 ans, dégraisseur, place Saint-Nizier, 4. — Joseph Seitier, 23 ans, séminariste, rue des Marronniers, 10. — Catherine Gagnière, femme Franc, 57 ans, chaudronnier, chaussée de Perrache, 7.

Marguerite Cibaud, 17 ans, journalière, rue Vieille-Monnaie, 13, célibataire. — Marianne Brosselard, femme Régis, 51 ans, moulinier en coton, rue Laurencin, 8. — Cécile Perrin, veuve Bourgeois, 59 ans, rentière, rue Tupin, 1. — Marie Malisson, femme Pourmy, 65 ans, polisseur d'instruments, quai de l'Hôpital, 90. — Anne Priquet, fille de Benoît, 10 ans, le père instituteur, rue Belle-Cordière, 11. — Antoinette Garlon, veuve Damez, 76 ans, ouvrière en soie, rue Lainerie, 11. — Aimée Dubois, femme Giraud, 57 ans, tourneur en bois, montée des Capucins, 15. — Jeanne Imberton, veuve de Roubon, 67 ans, rentière, place Louis-le-Grand, 7. — Pierrette Frèrejean, 54 ans, dévideuse, rue du Juge-de-Paix, 41, célibataire. — Claudine Coignet, 56 ans, dévideuse, rue Buisson, 14, célibataire. — Jeanne Brunet, veuve Defarge, 78 ans, rentière, rue du Bœuf, 58. — Antoinette Grossen, femme Baquet, 57 ans, greffier, rue Jarente, 6. — Jeanne Crotte, veuve Trouillieu, 78 ans, rentière, quai Bon-Rencontre, 74.— Jeanne Finet, veuve Réné, 72 ans, rentière, rue Grenette, 14.— Jeanne Maurice, veuve Orange, 79 ans, rentière, rue Sirène, 3 —Virginie Guichard, femme Pointe, 41 ans, passementier, rue Confort, 10.— Jeanne Saint-Oyant, 60 ans, sans profession, rue du Bœuf, 24, célibataire.— Pierre Volff, 72 ans, employé aux tabacs, rue Mazard, 7.— Anne Suzelle, 22 ans, ourdisseuse, rue de Condé, 12, célibataire. — Claudine Pelisson, 26 ans, rentière, place de la Préfecture, 16, célibataire.

| | |
|---|---|
| Hôpitaux | 56 |
| Enfants au-dessous de 7 ans | 12 |
| Naissances | 94 |

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Joseph Mermet, docteur-médecin, membre du conseil-général, ancien membre du conseil municipal, est décédé dans son domicile, à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 25. Sa famille prévient de son décès ceux de ses nombreux amis qui n'auraient pas reçu de lettres de part, et les prie de vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu lundi 24 janvier présent mois, à onze heures précises, à son domicile, d'où le convoi se rendra à l'église Saint-Pierre.


## ÉCLAIRAGE DOMESTIQUE : 50 0/0 D'ÉCONOMIE.

L'emploi des Huiles minérales dans l'éclairage domestique est le plus important problème qu'ait résolu depuis long-temps la science moderne. Une société financière vient de se constituer à Paris dans le but de propager ce mode si économique d'éclairage, et elle se propose de centraliser dans chaque chef-lieu d'arrondissement, aux mains d'un seul commerçant recommandable, la vente des huiles minérales. Tout commerçant désireux de s'assurer ce productif monopole peut donc s'adresser *franco*, à Paris, 9, rue de la Boule-Rouge, à M. Poret, directeur de la Compagnie générale d'éclairage public et privé.

Le pectoral par excellence, sans opium, ce sont les **Pastilles de Calabre** de **Potard** ; elles guérissent en peu de jours la toux, l'asthme, l'oppression, catarrhe, maux de gorge, grippe, constipation, les glaires. — Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux ; M. André, pharmacien, place des Célestins, et Mlle Louise Col, place Bellecour.


## Bourse de Paris du 21 janvier 1848.

La bourse a commencé avec une forte tendance à la hausse. Le 5, resté hier à 74 05, a été fait, avant l'ouverture, à 74 50, et il a ouvert au parquet à 74 40. Il n'est resté cependant que peu de temps à ce prix, et il est tombé graduellement à 74 10 ; il a fermé au parquet à 74 15. Dans la coulisse, il est resté à 74 35.

Affaires modérées.

| | | CHEMINS DE FER. | |
|---|---|---|---|
| Trois pour cent | 74 50. | Saint-Germain | 700 » |
| Quatre pour cent | 100 » | Versailles (rive droite) | » » |
| Quatre et demi pour cent. | 104 » | Versailles (rive gauche) | » » |
| Cinq pour cent | 116 25 | Paris à Orléans | 1185 75 |
| Emprunt de 1847 | 75 20 | Paris à Rouen | 892 50 |
| Trois pour cent belge. | » » | Rouen au Havre | 445 » |
| Quatre 1/2 p. cent belge. | 91 3/4 | Avignon à Marseille | » » |
| Cinq pour cent belge | 99 1/2 | Strasbourg à Bâle | 458 75 |
| Récépissés Rothschild. | 99 50 | Orléans à Vierzon | 512 50 |
| Cinq pour cent romain | 95 » | Orléans à Bordeaux | 475 » |
| Trois pour cent espagnol. | » » | Chemin du Nord | 528 75 |
| Banque de France | 3182 50 | Paris à Strasbourg | 408 75 |
| Banque belge | » » | Tours à Nantes | 588 75 |
| Caisse Laffitte | » » | Paris à Lyon | 598 75 |
| Comptoir Ganneron | 940 » | Lyon à Avignon | » » |
| Obligations de Paris | 1315 » | | |

## BOURSE DE LYON.

### Cours des valeurs industrielles.

Le 21 janvier 1848.

| NOMBRE DES ACTIONS. | VALEUR NOMINALE. | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ. | DERNIER PRIX FAIT. | COURS DU JOUR. |
|---|---|---|---|---|
| 800 | 5,000 | Compagnie lyonnaise contre l'incendie | 4,700 | |
| 2,000 | 500 | Société riveraine d'assurance | 495 | |
| 2,000 | 1,000 | Banque de Lyon | 3,570 | |
| 320 | 5,000 | Bateaux à vapeur. Compagnie gén de Lyon à Arles | 6,350 | |
| 500 | 4,000 | — Société lyon. des transp. Rh.-Saône | 4,700 | |
| 200 | 5,000 | — Gondoles sur Saône p. marchandises | 4,900 | |
| 200 | 10,000 | — Compagnie de l'Aigle | 10,000 | |
| 1,050 | 500 | — Compagnie du Rhône | 900 | |
| 6,000 | 5,000 | Canal de Givors | 450 | |
| 336 | 500 | Eclairage par le gaz, Abbeville | 500 | |
| 1,000 | 500 | — Angers | 420 | |
| 500 | | — Avignon | | |
| | | — Bayonne | | |
| 1,000 | 450 | — Besançon | 600 | |
| 500 | 1,000 | — Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud | 1,050 | |
| 400 | 500 | — Bourg | 530 | |
| 300 | 1,000 | — Bourges | 500 | |
| 1,250 | 400 | — Clermont | 420 | |
| 1,200 | 300 | — Colmar | 425 | |
| 500 | 700 | — Dijon | 920 | |
| | | — Dôle | 270 | |
| 1,500 | 400 | — Florence | 585 | |
| | | — Gênes | 802 50 | |
| 450 | 600 | — Grenoble | 450 | |
| 1,200 | | — Guillotière | 750 | |
| | | — Laval | 310 | |
| 1,000 | | — Limoges | 325 | |
| 1,500 | 1,000 | — Lyon, Compagnie Perrache | 1,240 | |
| 320 | 3,200 | — — nouvelle émission | | |
| 1,000 | 440 | — Metz | 980 | |
| 600 | 500 | — Mézières et Charleville | 670 | |
| 420 | 300 | — Montélimar | 1,600 | |
| 1,000 | | — Montpellier | 800 | |
| 400 | 500 | — Moulins | 620 | |
| 960 | 500 | — Mulhouse | 650 | |
| 3,500 | 440 | — Naples | 290 | |
| 600 | 500 | — Nevers | 300 | |
| | | — Perpignan | 250 | |
| 875 | 500 | — Puy | 230 | |
| 1,000 | 450 | — Reims | 320 | |
| 600 | | — Rive-de-Gier | 450 | |
| 500 | 750 | — Saône-et-Loire | 1,515 | |
| 1,000 | 700 | — Saint-Etienne | 1,475 | |
| 1,500 | | — Strasbourg | 1,100 | |
| 1,000 | | — Trieste | 980 | |
| 3,000 | 750 | — Trois villes du Midi | 375 | |
| 900 | 500 | — Troyes | 500 | |
| 1,740 | 600 | — Turin | 1,500 | |
| 360 | 500 | — Valence | 675 | |
| 1,000 | | — Venise | 1,100 | |
| 400 | 5,000 | Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche | | 5,690 |
| 400 | 5,000 | Société des hauts-fourneaux d'Allevard | 6,300 | |
| limit | | Mines de houille. Compagnie générale | | |
| 4,485 | 1,250 | — Obligation de ladite compagnie | 1,045 | |
| 1,000 | 1,000 | — Compagnie générale des Prétonds | 850 | |
| 1,000 | | — Compagnie des mines des Littes | | |
| 2,500 | | — Compagnie du Villars | 400 | |
| | | — Cie des Houillères de Saint-Etienne | | |
| 4,500 | 1,000 | Ponts. Sur le Rhône | 1,350 | |
| 450 | 2,000 | — de la Feuillée | 2,050 | |
| 300 | 2,000 | — du Palais-de-Justice | 1,600 | |
| 220 | 2,000 | — de l'Ile-Barbe | 1,155 | |
| 1,790 | | — de Vaise | 220 | |
| 1,500 | | Omnium | 1,190 | |
| | | — nouvelle émission | | |
| 240 | 5,000 | Moulins à vapeur de Perrache | 5,125 | |
| 1,790 | | Gare de Vaise | 100 | |
| 1,419 | | Terrains de Vaise | 300 | |
| | | Compagnie des Eaux de Villefranche | 550 | |


## PENSION BOURGEOISE

*Quartier des Terreaux.*

Cet établissement, d'un succès constant garanti par une ancienne clientelle, sera cédé, pour cause de départ, à des conditions modérées.— S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1543)

**TAILLEUR.** A vendre pour cause de maladie, un Fonds de Marchand Tailleur avec bonne clientelle, pour un prix très modéré. —Trois pièces bien agencées pour le prix de 400 f. On continuera ou non le bail.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, 14, au 1er. (1541)

**AVIS.** Le sieur NIVON prévient les consommateurs d'avoine qu'il est ici avec un bateau chargé de cette marchandise, qu'il vendra au poids et à la mesure.

S'adresser chez M. Ferlat cadet, rue Ecorche-bœuf. (1542)

## ENGELURES.

Spécifique qui les guérit en deux ou trois jours sans danger ni répercussion. 1 f. 25 c., à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3801)

**FONDS DE PATISSIER** rue Neuve, 35, ayant une bonne clientelle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'y adresser. (1515)

**CAFÉ.** A vendre pour cause de santé, un Fonds de Café en pleine activité dans l'un des bons faubourgs de Lyon.

S'adresser à M. Dufer, fabricant de billards, rue d'Amboise, 6. (1533)

**VOITURES.** Deux Voitures de Paris, à vendre d'occasion.

S'adresser rue de Bourbon, 53. (1507)

**CORS, OIGNONS ET DURILLONS.** Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application.—La boîte: 2 f.—Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

## L'ÉQUITABLE,

### CAISSE D'ÉPARGNES COLLECTIVES

Autorisée par ordonnance royale du 29 juillet 1841.

M. **Du Pérou**, inspecteur spécial de l'administration pour le département du Rhône, place de l'Herberie, 5, au 2e, reçoit les souscriptions, dont le montant, versé à la recette-générale par les souscripteurs eux-mêmes, est couvert, *dans les cinq jours*, en rentes sur l'Etat.

Il fait aussi les **contre-assurances** pour toutes les personnes engagées dans les autres compagnies. (2586)

## 12,000 PIEDS DE MURIERS

GREFFÉS, PLEIN-VENT ET MI-VENT,

**à vendre à des prix très modérés.**

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, rue Pont-l'Evêque, à Vienne (Isère). (1269)

## PATE PECTORAL AU SALEP,

De **MICHEL**, pharmacien à Tarare,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

**Prix : 1 franc 25 centimes.**

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

## SOCIÉTÉ VINICOLE,

Rue du Pérat, n° 10, à Bellecour.

### VINS FINS ET ORDINAIRES,

**en pièces et en bouteilles.**

Beaujolais et Mâconnais vieux : la bouteille, 40 et 50 centimes ; le litre, 50 et 60 centimes.

Bordeaux, Bourgogne, Champagne, etc.

*Franco* à domicile. (2551)

## PAULLINIA,

De **E. Fournier**, pharmacien a Paris.

Ce Spécifique, maintenant si connu, réussit merveilleusement contre les *migraines*, les névralgies, gastralgies, et en général toutes les maladies nerveuses.

Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie F. Vallin, rue de la Gerbe, n° 2. (1540)

## PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infaillible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs.— Par Lardet, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

**AVIS.** On demande un **écrivain-lithographe.**

S'adresser à M. Veyret, horloger, grande rue Mercière, 43, au 1er étage. (2580)

**AVIS.** Au moment de la publication des rôles des contributions directes pour 1848, nous croyons être utiles à nos lecteurs en leur rappelant que M. Du Pérou, directeur en retraite de cette administration, se charge de toutes les réclamations et de la suite de toutes les affaires administratives.

Ses bureaux sont toujours place de l'Herberie, n° 5, au 2e étage. (2585)

## PASTILLES DE MINISTRE,

**BONBON PECTORAL,**

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

## SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

**PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.**

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots.**

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

## FUMIGATIONS

**PECTORALES**

**le J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,**

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte.

Pharmacie Vernet, à Lyon. (7270)



LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulaillerie, 19.